

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS271

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , basés sur des critères de pertinence médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire reposer le mécanisme de dégressivité des tarifs sur des critères de pertinence des actes et des prises en charge.